

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Du 27 juin 2018**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 09

Date de convocation : 22 juin 2018

Séance débutée à : 20h

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : Sylvain TARILLON, Rose MILO, Josyane RODRIGUES, François HARMAND, Dominique VOLLES, François LEROY, Sandrine HUMBERT, Sylvie ROUX

Absents avec excuse : représentée par Patrice BOURCET

Absents sans excuse : Coralie HUGUET

Secrétaire de séance : Sylvie ROUX

**POINT N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2018**

**Approuvé à l'unanimité**

**POINT N°2 : Autorisation de signature du Contrat UEM pour l'entretien des installations d'éclairage public**

Vu le contrat Vision Éclair proposé par l'UEM à la commune, d'une durée de un an, et dont l'objet est d'assurer le dépannage de l'éclairage public,

Considérant que ce contrat permet des prestations à la carte commandée par le client,

Considérant que le coût de ce contrat est composé d'un prix forfaitaire de 341.04 € et d'un coût à la carte en fonction des prestations demandées,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**Adopté à l'unanimité**

**POINT N°3 : Montant des redevances pour occupation privative du domaine public**

Vu les délibérations du 5 avril 2017 et du 23 mai 2018 autorisant l'implantation d'un distributeur de pain et d'un distributeur d'œufs et de pommes de terre place des Vignes à Mey,

Vu l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Considérant que cet article pose le principe de non gratuité des occupations du domaine public à titre privés,

Après avoir pris en compte la valeur locative et l'avantage procuré par la jouissance de la parcelle,

Il est proposé au conseil municipal de demander 50€ par an au titre de la redevance pour l'occupation du domaine public par les distributeurs installés sur la commune.

Des conventions d'occupation du domaine public devront également être établies entre la commune et les propriétaires des distributeurs ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ces conventions.

**1 abstention François LEROY**  
**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°4 : Motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz Métropole**

Le 11 juin 2018, le bureau de Metz Métropole a pris une délibération relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de Metz Métropole.

Monsieur Bourcet informe le conseil que cette délibération fait suite à l'agression de Monsieur Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, qui, dans l'exercice de ses fonctions, est allé à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Monsieur Bourcet souhaite reprendre cette motion afin d'associer le conseil municipal de Mey à cette délibération.

Motion :

Metz Métropole tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

Il va sans dire que la détermination de Metz Métropole est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Mey :

- DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- DEMANDE que l'État intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

Publié le 29 juin 2018